



*DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJS 23-03
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- Vu le Code de l'Education, Livre VII (Partie Législative),
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu que la procédure relative à la communication, au contrôle et à la conservation des justificatifs de paiement prévue par l'article 9 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 insérant un nouvel article 11-1 dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 11 octobre 2021 portant mise à jour de la procédure interne relative aux frais de déplacement
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 mars 2022 portant modification de la note relative aux frais de mission
- Vu l'arrêté DAJS 22-70 du Président de l'Université portant délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Ordre de mission permanent

Il est donné ordre de mission permanent à :

M. Florent PIGEON, Président de l'Université,

pour tous les déplacements entre Saint-Etienne, Lyon et Roanne, dans le cadre de réunions, conférences et manifestations organisées par les établissements universitaires membres de la Communauté d'Universités et Établissements ainsi que dans le cadre de réunions organisées pour la Conférence des Présidents d'Université à Paris.

Article 2 : Durée de la mission

Cet ordre de mission vaut pour la période courant entre le 4 janvier et le 31 décembre 2023.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2023
Le Président de l'Université,


Florent PIGEON